

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18h25, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Gisèle LAMARE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Philippe CHEVALIER à Monique DINET, Catherine CREPIN à Christian RAYOT, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Frédéric ROUSSE à Annick PRENAT et Lionel ROY à Sandrine JANIAUD LARCHER.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|----|
| Le 27 novembre 2023 | Le 30 novembre 2023 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 26 |
| | | Votants | 35 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-07-26 Convention entre la fondation ARC EN CIEL de BEAUCOURT et la CCST dans le cadre du CISPD

Rapporteur : Dominique TRÉLA

La Communauté de communes du Sud Territoire a installé en Décembre 2022, au sein de la Collectivité, un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). L'un des objectifs principaux de cette instance est d'apporter des solutions partenariales pour répondre précisément aux problématiques rencontrées au sein de cinq thématiques identifiées, dont l'ACTION SOCIALE et l'accompagnement des personnes vulnérables ainsi que celles atteintes de troubles psychologiques.

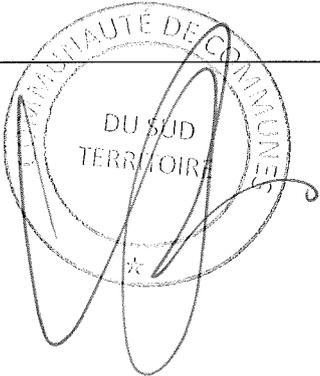
La fondation ARC EN CIEL de BEAUCOURT a sollicité le service de la Police Municipale Intercommunale, dans ce contexte, afin de réaliser des interventions en lien avec le personnel de l'établissement, dans l'objectif de prévenir et ainsi éviter des comportements déviants de certains pensionnaires et protéger les personnes âgées résidentes contre d'éventuels actes de malveillance (abus de faiblesse...) à leur égard.

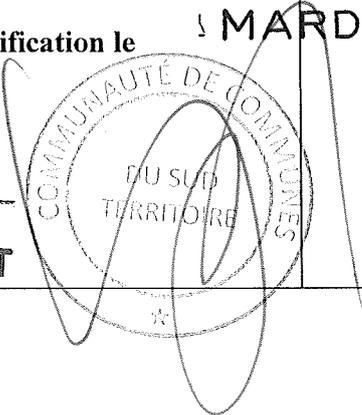
La fondation ARC EN CIEL souhaite mettre en place une convention avec la Communauté de communes du Sud Territoire afin de pouvoir bénéficier des interventions des agents de la Police Municipale Intercommunale dans le cadre du CISPD.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la fondation ARC EN CIEL de BEAUCOURT.**

Annexe : Projet de convention

| | |
|---|---|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> | <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> |
| <p>Et publication ou notification le</p> | <p>MARDI 19 DEC. 2023</p> |
| <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> |  |



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Communauté de Communes du Sud Territoire, sise 8, place Raymond FORNI 90100 DELLE, représentée par Monsieur Christian RAYOT, Président, d'une part,

Et

La fondation ARC EN CIEL, résidence EHPAD « la Maison Blanche », sise 24 rue de la Maison BLANCHE 90500 BEAUCOURT, représenté par Madame Lucile GRILLON, Directrice responsable du pôle personnes âgées, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Sud Territoire a installé, au sein de la Collectivité, un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en décembre 2022. L'un des objectifs principaux de cette instance est d'apporter des solutions partenariales pour répondre précisément aux problématiques rencontrées au sein de cinq thématiques identifiées dont l'**ACTION SOCIALE** et l'accompagnement des personnes vulnérables ainsi que celles atteintes de troubles psychologiques.

L'EHPAD « la Maison Blanche » souhaite collaborer avec le Service de la Police Municipale Intercommunale, dans le cadre du CISPD, afin de réaliser des interventions en lien avec le personnel soignant et les psychologues de l'établissement, dans l'objectif de prévenir et ainsi éviter des comportements déviants de certains pensionnaires et protéger les personnes âgées résidentes sur d'éventuels actes de malveillance (tels que les abus de faiblesse) à leur égard.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Sud Territoire et l'EHPAD « la Maison Blanche » concluent cette convention de partenariat encadrée par les éléments principaux indiqués ci-après.

I. Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre du projet d'interventions par la Police Municipale Intercommunale au sein de l'EHPAD « La Maison Blanche » sur demande de cet établissement.

II. Engagements des parties

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à mettre à disposition des agents de Police Municipale Intercommunale afin d'intervenir, dans le cadre du CISPD, au sein de l'EHPAD.

De son côté, l'EHPAD « la Maison Blanche » s'engage à mettre à disposition des intervenants le matériel nécessaire pour la réalisation des interventions ainsi que du personnel formé, pouvant accompagner les agents de Police (personnel soignant, encadrant, psychologues etc...).

III. Durée de la convention

La convention de partenariat est conclue à compter de sa date de signature.

Elle pourra être dénoncée d'un commun accord par l'une ou l'autre des parties engagées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 090-249000241-20231214-2023_07_26-DE

À l'issue de cette convention, il sera rédigé un rapport destiné à établir la synthèse des travaux menés et le bilan des actions réalisées dans le cadre du partenariat au sein du CISPD (rédaction de fiches ACTION par la Police Municipale Intercommunale).

IV. Confidentialité

Les deux Parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée dans le cadre de ce partenariat.

V. Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Fait,

À DELLE, le 14 décembre 2023

Le Président,
de la Communauté de Communes
du Sud Territoire à DELLE ,

La Directrice de l'EHPAD,
à BEAUCOURT,

Christian RAYOT

Lucile GRILLON